

*Brenne Initiative

pour vous aider à concrétiser et financer votre projet d'entreprise



Prêt d'honneur

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne qui souhaite créer, reprendre ou développer une activité sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne : artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, auto-entrepreneurs et coopérateurs.

Quand ?

- * Lors de la création ou de la reprise de l'entreprise et/ou activité,
- * dans les 7 premières années de la création ou reprise (le Premier développement).
- * A titre exceptionnel et en partenariat avec une banque, il sera possible d'accorder un prêt d'honneur, sans limitation de durée post-crétion, pour aider au développement ou au maintien du dernier commerce ou dernier multiservices d'une commune.

Quel montant ?

Le montant maximum du prêt d'honneur représente 30 % du coût du projet (investissements, trésorerie, fonds de commerce...). Ce taux est porté à 50 % lorsqu'il y a création d'emploi.

jusqu'à 8 000 €

- * Dans la mesure du possible, le financement du projet est complété par un partenaire bancaire et de l'apport personnel (matériel et/ou numéraire).

entre 8 000 à 30 000 €

- * Montant maximum du prêt à concurrence du montant de l'apport personnel du créateur, dans la limite de 30 000 €. Si besoin, la valeur du matériel que le créateur apporte peut être ajoutée à son apport personnel. (Elle doit alors être validée par l'écrit d'un expert-comptable, et ne peut pas dépasser 50 % du montant total de l'apport personnel du créateur).
- * Présence obligatoire d'un prêt bancaire dans le plan de financement.
- * Justification du montant du besoin en fonds de roulement annoncé en vue de son financement (détails concernant son mode de calcul).
- * Ce prêt d'honneur doit être sollicité par nécessité, en l'absence d'autres possibilités de financement, et non par effet d'aubaine.

Caractéristiques

- * Ce prêt est accordé à taux 0 % sans garantie ni caution personnelle.
- * Suivi : mise en place d'un suivi de l'entreprise durant les 3 premières années.
- * Durée de remboursement : maximum 60 mois (avec possibilité de différé, maximum 12 mois)

Critères particuliers d'éligibilité

* **pour les professions médicales, paramédicales et toute autre profession réglementée**, les porteurs de projets devront être titulaires de diplômes reconnus par l'Etat Français.

* **pour les porteurs de projets « auto-entrepreneurs » et les bénéficiaires de contrat CAPE** (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), le montant maximum du prêt d'honneur est plafonné à 8 000 €.

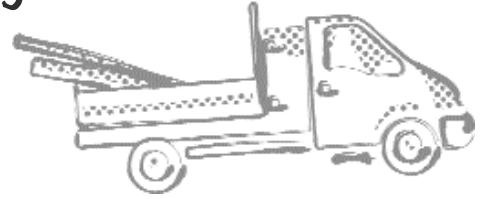
* **pour les professions agricoles**, le prêt d'honneur devra principalement permettre le financement d'investissements liés :

- au soutien des productions de qualité (AOP, agriculture biologique, démarche collective qualité...),
- à la vente directe (aménagement d'un local de vente et de son équipement : balance, mobilier... ; matériel de marché : vitrine réfrigérée, parasol...),
- à la transformation de la production (fromagerie, laboratoire de découpe ou cuisine...),
- à l'accueil de public sur l'exploitation (gouter à la ferme...) hors hébergement (gîtes, chambres d'hôte, camping...) sauf dans une démarche globale laissée à l'appréciation du Comité d'Agrément, dans le cadre d'une démarche collective de qualité.

* **Aides "de minimis"** Pour l'attribution des prêts d'honneur, le Comité d'agrément devra tenir compte de la réglementation européenne relative aux règlements de minimis «production agricole» et «entreprises». Les activités de transformation et de commercialisation de produits agricoles sont incluses dans le champ d'application du règlement qui régit les aides de minimis pour les activités industrielles. Pour les dossiers agricoles, le respect de cette règle devra être systématiquement vérifié par la DDA de l'Indre.

« Les informations recueillies dans le montage des dossiers par Brenne initiative font l'objet d'un traitement informatique destiné à : l'animation de la vie associative ; l'accompagnement des porteurs de projets ; le suivi des fonds gérés par l'adhérent. Les destinataires des données sont : nous-mêmes ; nos partenaires (uniquement statistiques). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Initiative, 55 rue des Francs Bourgeois – 75181 PARIS CEDEX 04. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

Comment bénéficier de ces aides ?



Le montage des dossiers de demande d'aide s'effectue à la Maison des entreprises du Parc de la Brenne. La demande est étudiée par le Comité d'agrément, qui peut s'entourer d'avis d'experts (Chambres consulaires, organismes spécialisés ou associations...) et dans certains cas demander la réalisation d'un audit léger.

Le parcours type est :

1 Accompagnement et montage de votre projet de création, reprise ou développement d'activité

Contactez la Maison des entreprises au 02 54 28 12 14 pour y obtenir un rendez-vous :

- * avec un chargé d'affaires Brenne Initiative : aide au montage de votre projet, informations et montage des dossiers Prêt d'honneur, NACRE et/ou PCE
- * avec un conseiller d'entreprise de la chambre de Métiers et d'Artisanat ou de la chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre d'agriculture : informations sur les aides locales et régionales, conseils, NACRE, aide au montage de dossiers financiers et rédaction d'un avis sur la viabilité économique du projet.

2 Étude de votre demande de prêt d'honneur, NACRE ou PCE

Un Comité d'Agrément, composé d'une dizaine de membres (chefs d'entreprises, banquiers, comptables...), se réunit mensuellement pour rencontrer les porteurs de projet et étudier les demandes d'aide. Il prend en compte les critères d'appréciation suivants :

- * la viabilité économique du projet,
- * sa contribution au développement local,
- * la nécessité de mise en place du prêt d'honneur.

3 Notification par courrier de la décision du Comité d'Agrément et déblocage des fonds

Rencontre à la Maison des entreprises pour fournir les dernières pièces du/des dossier(s), signature de la convention de prêt d'honneur, remise d'un chèque bancaire (pour les prêts d'honneur) et mise en place du dispositif de suivi ou de parrainage.

4 Suivi dans les premières années

- * remboursement du prêt,
- * envoi trimestriel à la Maison des entreprises du tableau de bord de l'entreprise,
- * rencontres avec l'accompagnateur* ou le parrain (cf. fiche Parrainage jointe). Le suivi prévoit au minimum 2 rencontres par an la première année et 1 les suivantes.

** l'accompagnateur est : un conseiller d'entreprise de chambre consulaire, ou un technicien de la Maison des entreprises ou toute autre personne désignée par le Comité d'agrément.*

Pièces à présenter

Ces listes vous sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives.

La liste des pièces à fournir est étudiée au cas par cas en fonction de la spécificité des projets.

Pour l'étude de votre dossier

- Curriculum vitae
- Devis des acquisitions envisagées
- Prévisionnel d'activité ou derniers documents comptables
- Tableau de trésorerie de la première année
- Informations concernant les charges et emprunts personnels en cours
- Tout document permettant une meilleure lecture de votre projet : copie de diplômes, photos de réalisations, projet de document de communication, carnet de commandes, projet de bail commercial, de statuts...
- les documents comptables détaillés du prédécesseur (si reprise d'entreprise)
- Un relevé de situation du Pôle Emploi (pour les demandeurs d'emploi)

Pour les activités concernées :

- Avis de la commission de sécurité et d'accessibilité (pour les hôtels, restaurants...)
- Diagnostic hygiène (pour les cuisines, laboratoires, fournils...)

Pour le déblocage du prêt d'honneur

- Accord de prêt bancaire
- RIB personnel
- Photocopie pièce d'identité
- Justificatif d'apport personnel
- Copie de factures
- Extrait K-bis ou attestation d'inscription à la chambre de Métiers et d'Artisanat...

Coordonnées des conseillers d'entreprise

Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Indre

Jean-Luc GOURIN au 02 54 08 80 06
Mél : jl.gourin@cm-indre.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre

Rodhène POPINEAU au 02 54 53 52 74
 Christophe PIRE au 02 54 53 52 72
Mél : commerce@indre.cci.fr

Maison des Entreprises - Brenne Initiative

Aude GABILLON ou Cécile GAGNOT
Tél. 02 54 28 12 14 – Fax 02 54 37 56 96
Mél : maison.entreprises@parc-naturel-brenne.fr

